



# COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais  
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°6 publié le 23/09/2025

Réunion du lundi 22 septembre 2025

Responsable : Didier ROTA  
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

## VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 22 septembre 2025 – En gras le club support.

### - Catégorie U18

**551082 FOREZ ROANNAIS – 551245 GOAL FOOT – D3 Poule E (ENT. FOREZ ROANNAIS/GOAL)**

### - Catégorie U9

**504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE – (ENT. CREMEAUX/ST MARTIN)**

### - Catégorie U7

**504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE – (ENT. CREMEAUX/ST MARTIN)**

=====

## RECEPTION DOSSIERS

## FORFAIT SIMPLE

- Affaire n°1 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A
- Affaire n°2 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

## DECISIONS

### **N°1 – Rencontre n°54034705 du 21 septembre 2025 : Seniors D3 Poule A : ROANNE PARC 1 – ROANNE MAYOTTE 1**

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNE MAYOTTE 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### **N°2 – Rencontre n°54036355 du 21 septembre 2025 : Seniors D5 Poule B : ROANNE PARC 2 – ST GERMAIN LAVAL 3**

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST GERMAIN LAVAL 3**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

### **Amendes pour forfait simple :**

545881 – ROANNE PARC : 50 €  
545881 – ROANNE PARC : 50 €

=====

## RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

#### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***